

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241212-2024-082Bis-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Au Conseil Communautaire		
30	24	28
Date de la convocation		
05/12/2024		
Date d'affichage		
05/12/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du jeudi 12 décembre 2024 (20h)
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le douze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (REGNY), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (REGNY), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

Excusés : CHATRE Philippe (Cordelle), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération 2024-082Bis-CC

Objet : Approbation du règlement de soutien aux projets culturels

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-082Bis-CC**Objet : Approbation du règlement de soutien aux projets culturels**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CoPLER accompagne et soutient depuis plusieurs années les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets culturels locaux, notamment par le biais de mises à disposition de ressources et d'une enveloppe budgétaire votée chaque année pour attribuer des subventions de projets. Sont ciblées les associations et structures d'intérêt général.

Afin d'entériner collectivement les objectifs, critères d'éligibilité, principes de sélection et modalités de soutien avant le lancement de l'appel à projets 2025, il est proposé de définir et adopter un règlement de soutien à compter de 2025 et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président présente le projet de règlement.

Pour être éligibles, les projets déposés devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Caractère exceptionnel ou innovant ou multi-partenarial
- Rayonnement extra communal
- Localisation principale du projet sur le territoire de la CoPLER
- Programmation d'œuvres artistiques et/ou d'artistes majoritairement professionnels.
- Ouvert à tous et accessible à un large public.
- Respect de la législation en vigueur, notamment en matière de droits d'auteur, de sécurité et d'environnement.

Ne pourront prétendre à l'obtention de subventions les manifestations ou projets qui relèvent exclusivement de la pratique d'activités culturelles/artistiques amateurs ou de loisirs.

Monsieur le Président précise que l'instruction des dossiers de demande sera effectuée par le Service culture. La Commission Culture, tourisme, rayonnement territorial émettra ensuite un avis. La décision et la notification relèveront de l'attribution du Président, après avis de la Commission et dans le cadre fixé par le règlement et le budget, tous deux approuvés par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement de soutien aux projets culturels à compter de 2025,
- APPROUVE le circuit de décision proposé,

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-082Bis-CC

Objet : Approbation du règlement de soutien aux projets culturels

- **AUTORISE** et donne délégation au Président pour notifier les décisions d'attribution d'aide aux bénéficiaires sur la base du règlement approuvé, dans la limite de l'enveloppe votée chaque année dans le cadre du budget et après avis de la Commission culture, tourisme et rayonnement territorial,
- **AUTORISE** et donne délégation au Président pour engager toutes les démarches correspondantes et notamment le versement des aides.

Délibération adoptée comme suit :

- Pour : 27
- Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 12/12/2024

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

